



## dénoncer harcèlement moral

Par **lizzy7**, le **09/03/2013** à **09:48**

bonjour,  
j'aimerais savoir s'il est possible de dénoncer un harcèlement moral de façon anonyme car il s'agit d'une situation délicate; je suis en effet témoin d'harcèlement d'un employeur sur son salarié qui n'a pas réellement les capacités mentales pour porter plainte et je suis moi même la fille de l'employeur donc je ne souhaite pas que celui ci soit au courant.  
Si cela est possible quelle est la marche à suivre ? merci

Par **P.M.**, le **09/03/2013** à **11:52**

Bonjour,  
Il est possible que personne ne retienne une dénonciation anonyme et je vous rappelle que la témoin de harcèlement moral ne peut pas être sanctionnée...

Par **lizzy7**, le **12/03/2013** à **09:21**

Bonjour, pouvez vous svp me préciser votre réponse?

Par **P.M.**, le **12/03/2013** à **09:31**

Bonjour,  
Le mieux serait de dire ce que vous ne comprenez pas dans ces termes qui me paraissent relativement simples...

Par **lizzy7**, le **12/03/2013** à **09:35**

J'aimerais tout simplement savoir quelle démarche je dois entreprendre comme je l'explique dans mon mail initial et dans un deuxième temps être sûre que ma 'dénonciation' restera anonyme. Merci

Par **P.M.**, le **12/03/2013** à **11:15**

Bonjour,

Il me semble vous avoir répondu que les différents organismes auxquels vous vous serez adressée anonymement ne sont pas obligés et risquent de ne pas prendre en compte une telle dénonciation qui manque singulièrement de courage puisque comme salariée vous êtes protégée...

Par **lizzy7**, le **12/03/2013** à **11:53**

je ne suis pas sûre que vous ayez bien compris ma situation: mon père (qui est le harceleur) fait subir du harcèlement moral (voir physique) à un salarié de son entreprise et j'en suis le témoin indirect lorsque je me trouve à venir mais je ne fais pas partie de cette entreprise ; vous pensez donc que les organismes risquent de ne pas prendre en compte mon témoignage? je ne peux donc rien faire pour arrêter cela?

Par **P.M.**, le **12/03/2013** à **18:03**

Vous pourriez faire quelque chose en prenant vos responsabilités et à visage découvert comme tout témoin qui veut faire arrêter des agissements quasi criminels...  
Il faudrait savoir aussi si la victime est sous tutelle...

Par **Juni62**, le **27/02/2015** à **21:03**

c'est pas une question de courage ou non  
personnellement, j'ai été victime de harcèlement moral, on peut être "protégé" juridiquement, ça n'empêche pas certaines formes de représailles ... j'ai été licencié pour raison économique, moi et 3 autres collègues qui dérangaient, on m'a vivement déconseillé d'aller aux prud'hommes ... comme je souhaite tout de même retrouver du boulot, je n'ai donc rien fait ... donc votre protection ... ça me fait doucement rire

et puis vous réfléchissez 5mn aux conséquences pour la personne qui voudrait dénoncer son père? Ca brise définitivement les liens familiaux ce genre d'action...

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **08:54**

Bonjour,

Je ne sais pas s'il était utile de revenir sur un sujet vieux de presque 2 ans...

Donc d'après vous quand on est témoin de harcèlement moral, il ne faut surtout rien faire et en plus le lien familial est plus important que de faire arrêter des actes délictueux...

C'est votre point de vue et je le respecte mais personnellement ça ne me fait pas rire...  
D'autre part, on ne devrait jamais exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes pour  
respecter une forme "d'omerta", les dizaines milliers de salariés qui assignent leurs  
employeurs doivent être inconscients du risque qu'il prennent car le courage c'est de se taire  
en toutes circonstances car on a toujours une bonne raison pour cela...